

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DECISION DU MAIRE N° 01DEC210006

PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

TARIFS CARTE CITE PASS' – ANNEE 2021 – 2022

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 29 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} : La carte Cité Pass' sera établie selon les quotients familiaux ci-après à compter du 15 août 2021 avec la déclaration des revenus de l'année 2020, (règlement ci-joint).

Quotient (en Euro)	Catégorie
0 à 500	A
500,01 à 800	B
800,01 à 1 400	C
Plus de 1 400	D
Non déodatens jusqu' à 800	EXT 1
Non déodatens plus de 800	EXT 2

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

Saint-Dié-des-Vosges, le 17 juillet 2021

Le Maire,



David VALENCE